

Nous voulons une **Europe écologique et sociale**, préservant les ressources en eau, une alimentation saine et la réduction des gaz à effet de serre. La lutte sociale implique une dimension écologique car les plus démunis sont les premières victimes de la pollution, de la mal bouffe, de l'effet de serre.

Nous souhaitons une économie humaine et solidaire, un développement équitable.

Mais on ne pourra s'attaquer aux problèmes écologiques sans remettre en cause le marché et la logique du capitalisme qui pense la nature comme une simple ressource dans laquelle il faut se servir sans tenir compte ni de l'épuisement de ces ressources, ni des effets de dégradation sur les conditions de l'existence humaine.

IL Y A URGENCE A INVERSER LES TENDANCES : Avoir le souci de notre environnement et du devenir de la vie humaine, de notre santé et celle de nos descendants.

VOTEZ NON à ce traité qui ruine les espoirs d'une EUROPE ECOLOGIQUE

Sur le droit à pétition

L'article I-47 ("principe de la démocratie participative") : un million de citoyens européens peuvent "*inviter*" la Commission à faire une proposition d'acte juridique sur un sujet donné. Les partisans du oui traduisent : on peut proposer par pétition "une loi européenne". Il n'en est rien et ce n'est nullement un référendum d'initiative populaire.

- La proposition doit être "*nécessaire aux fins de l'application de la constitution*" (limitation par le contenu : par exemple un service public de l'eau à l'échelle européenne est a priori exclu). La formule exclut aussi qu'une révision partielle de la constitution soit possible par cette voie.
- La commission n'est qu' "*invitée*" : elle est totalement libre de ne pas donner suite (son avis est discrétionnaire). De plus, même si elle donne suite par un "acte juridique", ce dernier n'est pas nécessairement une loi : ce peut être une recommandation, un avis, un règlement..., et la commission est maîtresse du contenu de la proposition. **Il n'y a donc, en aucun cas, un droit d'initiative législative populaire.**

Pour construire une Europe respectant l'environnement, VOTONS NON à la Constitution libérale !

L' Union Européenne a permis quelques avancées au niveau écologique mais seules les questions indépendantes du marché y sont abordées (par exemple, la protection des espèces). Pour tous les problèmes liés aux enjeux économiques (effet de serre, pollution, mal bouffe, énergie, transports, OGM...), l'Union Européenne fait primer la rentabilité sur l'environnement.

Le projet de Constitution européenne est loin de constituer un pas en avant vers une Europe écologique.

Commençons par le "développement durable" : "*L'Union œuvre pour le développement durable de l'Europe fondé sur une croissance économique équilibrée et sur la stabilité des prix, une économie sociale de marché hautement compétitive, qui tend au plein emploi et au progrès social, et un niveau élevé de protection et d'amélioration de la qualité de l'environnement*" (art I-3). **Nous voilà bien loin des avancées de la déclaration de Rio de 1992 !**

Ces bonnes intentions, réaffirmées dans les art III-233 et 234 ne sont guère contraignantes et ne font pas le poids devant le marché « *où la concurrence est libre et non faussée* » (art I-3-2).

Le concept de développement durable, pourtant déjà bien critiquable (galvaudée et récupérée par l'industrie et les collectivités) est ici presque totalement vidé de sa portée écologique, et retourné en caution d'un productivisme permanent, "*l'environnement*" n'étant plus qu'une variable, au même titre que ..."*la stabilité des prix*".

On fait mine de croire que l'on va pouvoir produire toujours plus, sans conséquences environnementales, et sans se soucier des inégalités à l'échelle mondiale ni des conséquences dans le temps.

Pour toutes ces raisons nous appelons à dire NON à ce traité constitutionnel !

En 448 articles et 850 pages, cette Constitution reste silencieuse sur tous les grands problèmes écologiques planétaires : le climat, la biodiversité, le nucléaire, les questions écologiques liées au transport, à l'agriculture ou à l'énergie.

Si l'environnement est réduit à la portion congrue, les transports (art III-236 et suivants), l'énergie (art III-256) et l'agriculture (art III-225 et suivants) font l'objet de nombreux articles au contenu strictement économique. Dans ces trois domaines, l'emprise de l'idéologie libérale est totale !

Une agriculture productiviste : La politique agricole commune (PAC), reste fondée sur la volonté "*d'accroître la productivité*" (art III-227) marquée par l'autorisation des OGM. Pas un mot sur les pesticides, la qualité de l'eau, la diversité des productions, la qualité des produits.

A noter une notion très surprenante et inquiétante dans le texte d'une Constitution prévue pour durer 50 ans : "*l'emploi optimum de la main d'œuvre*" (art III-227).

L'uniformisation des mesures de libéralisation poursuivie par les politiques commerciales de l'union (art III-315) est destinée à soumettre l'agriculture paysanne à l'agrobusiness européen.

Les rapports Nord-Sud ne sont pas abordés, pas d'alternative à l'exploitation des pays du Sud par le Nord (subventions agricoles, baisse des tarifs douaniers, etc..) Pour éviter le sacrifice de la profession agricole traditionnelle et l'insécurité alimentaire (vache folle, dioxines) il faut mettre en avant, dès maintenant, une nouvelle PAC, avec comme objectifs la défense de l'agriculture paysanne (et de ses salariés), la qualité des produits, la souveraineté alimentaire (au Nord comme au Sud) et le respect de l'environnement.

Le marché de l'énergie : Le Traité n'impose rien sur les politiques énergétiques. Il ne mentionne pas le réchauffement climatique ! Ce problème central doit pourtant être géré au niveau européen et mondial.

La recherche sur les énergies renouvelables est tout juste "*promue*" mais sans aucune contrainte. Comment aider ces énergies sans aide publique massive, prohibée par ailleurs par d'autres articles du traité, notamment l'article III-167 ? La politique du tout nucléaire a un bel avenir.

Enfin, le traité impose à l'UE d'assurer la sécurité de son approvisionnement en énergie. En Irak, Bush ne fait pas autre chose...

Les transports encouragés à polluer : Dans le Traité Constitutionnel Européen, tout projet de régulation des transports est soumis à l'unanimité des 25 Etats. Toute taxation y est interdite (art. III) alors que la privatisation et la libéralisation sont la règle (art. III).

Les transports sont basés uniquement sur la rentabilité, sans préoccupation environnementale, difficile de limiter les dégâts et freiner la dégradation de nos conditions de vie ! Les catastrophes comme l'Erika, le Prestige, ont malheureusement de beaux jours devant elles. Une politique écologique des transports implique de remettre en cause les politiques de l'urbanisme et la limitation des transports (les ingrédients servant à fabriquer un pot de yaourt font 3000kms).

Difficile ne pas citer l'article III-239 : "*Toute mesure dans le domaine des prix et conditions de transport, adoptée dans le cadre de la Constitution, doit tenir compte de la situation économique des transporteurs.*" Comment prendre des mesures pour rééquilibrer la part du rail ou du cabotage maritime dans le transport de marchandises sans porter atteinte à la situation économique des transporteurs routiers ?

La raréfaction de l'eau potable, les effets de réchauffement des climats, la prolifération des radiations, la pollution de l'air trouvent dans ce traité les bases juridiques de leur aggravation. La constitution entérine définitivement cette situation : toutes les lois environnementales qui touchent à la fiscalité, à l'eau, à l'énergie ou aux sols sont soumises à l'unanimité du conseil des ministres. Pour changer la moindre virgule du TCE, il faudrait l'unanimité des Etats membres ou de leurs parlements (IV- 443,444 et 445).

Loin d'être un appui pour des avancées écologiques, ce projet institue de redoutables obstacles permanents dans cette voie

